

La prévention au bénéfice de tous !

Stéphane VANOIRBECK

Si le concept de prévention a pris tout son sens au milieu des années 90, c'est que plus récemment que la fonction de conseiller en prévention a pu progressivement être généralisée dans les écoles. Leur mission est multiple : analyse des risques, rédaction de plans d'actions, travail administratif...

La loi du 4 août 1996 a complètement réorganisé, et même révolutionné les concepts de la sécurité et de la santé au travail. En effet, c'est le concept de **prévention** qui a été mis au centre de cette législation et des nombreux arrêtés d'application qui ont suivi. Dans ce cadre, chaque employeur, et donc chaque Pouvoir organisateur a dû créer, au sein de son « entreprise »¹ un Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) composé d'au moins un conseiller en prévention. Notre secteur s'est longtemps trouvé en difficulté face à cette obligation imposée par une législation fédérale : la réglementation de la Communauté française ne reconnaissait pas cette fonction, et aucun moyen n'était accordé aux écoles pour la financer. Un décret de 2009 avait bien tenté d'apporter une solution à cette question, mais il n'a jamais été appliqué. Il a donc fallu attendre 2019 pour voir enfin une solution définitive à cette question. Depuis, les PO ont reçu les moyens qui leur reviennent pour engager un conseiller en prévention, selon le mode de calcul choisi par le gouvernement de la CFWB².

Pour faire quoi, comment et avec qui ?³

Le travail du conseiller en prévention est extrêmement varié : il comporte une partie administrative (registre de sécurité, plan d'évacuation, tenue à jour des contrôles périodiques, consignes et exercice d'évacuation incendie). Il participe, ensuite, à l'analyse des risques (bâtiments, ateliers, aires de jeux, machines, etc). Après quoi, il rédige le plan global et le plan annuel d'action, qui sera alors présenté au CPPT. En cas d'accident du travail, il rédige le rapport. C'est également lui qui accompagne les visites liées au bien-être au travail et à la sécurité : médecin du travail, pompiers, inspection bien-être du Service Public Fédéral « Emploi, travail et concertation sociale », inspection « salubrité, santé et sécurité » du Ministère de la CFWB,... Il est aussi le relais avec le Service Externe de prévention et de protection, auquel chaque PO devrait aujourd'hui être affilié pour l'ensemble des membres de son personnel, que ce soit avec le médecin du travail ou avec les préventionnistes du SEPP.

Pour pouvoir mener à bien ses différentes missions, le conseiller en prévention a absolument besoin d'être reconnu dans son rôle par le pouvoir organisateur et la direction. Sa mission première est d'aider l'employeur (et les travailleurs) pour toutes les questions qui concernent le bien-être. Comme son nom l'indique, il est là pour conseiller le PO. Celui-ci, sur base de ces conseils, décide d'agir, de prendre les mesures nécessaires, en fonction du temps, du budget et de la gravité des problématiques soulevées. En d'autres mots, il ne s'agit pas d'un « inspecteur » comme ceux

que nous avons évoqués plus haut. Il faut cependant constater que, dans certaines écoles, la fonction est mal connue et que certains conseillers en prévention issus du secteur privé ne connaissent pas encore tout à fait la réalité des écoles et leurs modes de fonctionnement.

Un travail de pédagogie est donc nécessaire pour chacune des parties. C'est l'objectif des soirées d'information organisées en différents lieux à l'intention des pouvoirs organisateurs. La coordination des conseillers en prévention (CP) par **Daniel JANSSENS**⁴, et leur formation continuée aura aussi pour but de familiariser les CP avec les réalités des écoles. Il est donc absolument nécessaire que chaque PO dispose d'un conseiller en prévention, le connaisse, ait des contacts réguliers avec lui (ne serait-ce que pour préparer les réunions du CPPT), et qu'un dialogue permanent s'installe entre le PO, la direction et le CP.

L'apport des accompagnateurs de PO

Depuis plus d'un an, un accompagnateur de PO est affecté, dans chaque comité diocésain de l'enseignement catholique, à la mise en place des conseillers en prévention. Ces accompagnateurs peuvent aider les PO du début de la réflexion à l'engagement du conseiller en prévention, que ce soit dans le cadre d'un engagement direct, ou via un groupement d'employeurs, ou encore via une mutualisation des moyens et un contrat multi-employeurs. Ce service a permis d'augmenter le nombre de PO en règle et la mise en place d'un système de coordination et de formation continuée des conseillers en prévention. Il est bien nécessaire (c'est surtout le cas pour ceux qui viennent du secteur privé ou sortent directement des écoles de formation) de les rendre conscients des spécificités et des réalités de l'enseignement. ■

1. Au regard du Code du bien-être au travail, les écoles sont des entreprises comme les autres.
2. Voir à ce sujet la note du service juridique du SeGEC : « Le conseiller en prévention : financement et mutualisation » disponible dans la recherche de documents sur <http://enseignement.catholique.be>
3. Source : entretien vidéo avec Dany Bastin, conseiller en prévention, disponible sur la page Facebook enseignement catholique - SeGEC.
4. Les conseillers en prévention n'ayant encore eu aucun contact avec le SeGEC sont invités à se faire connaître auprès de lui : daniel.janssens@segec.be.



© Stocklib